



Déclaration du CSEE sur la proposition de la Commission européenne sur une Charte européenne de qualité pour la mobilité¹

*Adopté par le Bureau exécutif
à sa réunion des 30 et 31 octobre 2006*

Dans le contexte de ses activités visant à instaurer une plus grande qualité dans la mobilité sur le plan de l'éducation en Europe et de créer en outre un Espace européen d'éducation et de formation, la Commission a proposé une recommandation de « *Charte européenne de qualité pour la mobilité* ». Cette proposition a pour but de définir une déclaration commune énonçant 10 principes dont l'utilisation devrait permettre d'atteindre une plus grande efficacité et une plus grande efficacité dans tous les types de mobilité organisée dans le contexte de l'apprentissage. Le projet de Charte est caractérisé par son caractère « universel », en ce sens qu'il couvre tous les types possibles de mobilité sur le plan de l'éducation et de la formation.

Les 10 principes proposés, énumérés ci-après, font référence aux dispositions requises pour concrétiser la mobilité : préparation, support et reconnaissance. Ils s'énoncent comme suit :

- 1) Accès à l'orientation et à l'information
- 2) Développement d'un Plan d'apprentissage pour la période passée à l'étranger
- 3) Personnalisation en vue de l'intégration dans les filières d'apprentissage individuelles
- 4) Préparation générale adaptée aux besoins spécifiques de l'individu
- 5) Aspects linguistiques, notamment cours de langues, soutien et conseils linguistique
- 6) Appui logistique, notamment aspect pratique de la période passée à l'étranger
- 7) Parrainage pour faciliter l'intégration effective
- 8) Reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger
- 9) Réintégration et évaluation, avec orientation sur la manière de faire usage des compétences et des savoir-faire acquis au cours du séjour à l'étranger
- 10) Définition claire des engagements et responsabilités

Le CSEE soutient les activités visant à mettre en place une mobilité de plus grande qualité et à renforcer l'accent mis sur la création d'un climat de compréhension réciproque et de reconnaissance des qualifications. Malheureusement, les 10 principes énoncés dans la recommandation semblent trop vagues et trop généraux dans leurs définitions pour que cet objectif soit atteint, car ils constituent seulement des définitions minimales des notions de qualité et de mobilité. Certains aspects pertinents de la mobilité dans le domaine de l'éducation n'ont toutefois pas été inclus dans les 10 principes.

Le Parlement européen a finalisé sa position en première lecture de la recommandation le 26 septembre 2006. Le CSEE demande que certains principes de la recommandation soient renforcés davantage et que certains domaines touchant à la mobilité dans l'éducation ne soient pas pris en compte dans la recommandation.

¹ Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation: Charte européenne de qualité pour la mobilité ([COM\(2005\)0450](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0450)).

Accès à la mobilité et financement

Les obstacles à la mobilité doivent souvent être mis en rapport avec les inégalités socio-économiques et socio-culturelles dans l'accès à la mobilité²; cette importante question n'est pas abordée explicitement dans la proposition de Charte de qualité pour la mobilité de la Commission.

A ce sujet, le CSEE apporte son appui à la position que le Parlement a définie en première lecture³, et qui met l'accent sur la nécessité de garantir l'égalité d'accès à la mobilité. Les inégalités vécues actuellement en matière d'accès à la mobilité doivent être contrebalancées et prises en compte dans les travaux portant sur la qualité de la mobilité. La mise en place de systèmes de bourses et de prêts sur l'ensemble de l'Europe et l'aide aux étudiants engagés dans un processus de mobilité, qui sont confrontés au coût de la vie plus élevé dans le pays hôte que dans leur propre pays, devraient dès lors être envisagés au moment de traiter du financement de la mobilité. Dans ce contexte, le CSEE soutient l'ESIB qui suggère la mise en place d'un Fonds européen pour la mobilité, visant à combler le fossé financier qui s'est creusé par exemple à la suite des différences de contextes socio-économiques.

En outre, des mesures visant à lutter contre l'héritage socio-culturel sur le plan de la mobilité dans le domaine de l'éducation revêtent une importance déterminante. Des campagnes d'information, de meilleures orientations en matière d'étude et la création d'un système scolaire fondé sur l'équité doivent être pris en compte ici. Dans ce sens, l'idée selon laquelle il n'y aurait qu'un aspect qualitatif dans la mobilité ne suffit pas pour atteindre des groupes qui ne sont vraisemblablement pas mobiles. En conséquence, le CSEE soutient le Parlement européen qui entend renforcer l'information sur les programmes de mobilité et en *assurer la promotion*⁴.

Facteurs géographiques

Au moment de promouvoir la mobilité, il y aurait lieu de prendre en considération les différences existant entre les situations macro-économiques des différents pays d'Europe, dans le souci d'empêcher toute inégalité en matière de taux de mobilité en Europe orientale et en Europe occidentale. Cette importante question n'est malheureusement pas prise en compte dans la recommandation.

Bien que les programmes de mobilité de l'UE prennent déjà en compte ce problème, en ce sens que l'assistance financière que les programmes prévoient en faveur des étudiants tient compte du niveau auquel se situe la bourse mise à disposition par le pays, du coût de la vie moyen dans le pays où s'effectuent les études et du PNB du pays d'origine de l'étudiant, le CSEE souligne que l'inégalité existant entre les pays d'Europe de l'Est et les pays d'Europe de l'Ouest sur le plan de la mobilité réclame la mise en place d'autres mécanismes au niveau européen visant à contrebalancer ces inégalités.

Reconnaissance mutuelle

² "Enquête sur la situation socio-économique des étudiants ERASMUS" par la Commission européenne, http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/erasmus/survey_fr.pdf

³ 1ère lecture du Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/omk/sipade3?PUBREF=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2006-0255+0+DOC+PDF+V0//EN&L=EN&LEVEL=2&NAV=S&LSTDOC=Y>

⁴ 1ère lecture du Parlement européen

La Charte de qualité pour la mobilité prend en compte l'importance de la reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger, ainsi que la reconnaissance des compétences acquises par le biais d'autres types de mobilité (éducation et formation non formelles). Le CSEE constate avec satisfaction que la question de la reconnaissance mutuelle se trouve en permanence au centre des préoccupations, et souligne que le Cadre européen de certifications (CEC) est potentiellement en mesure de jouer un rôle important à cet égard. Il y aurait lieu de promouvoir également le maintien de l'initiative EUROPASS.

Intégration

La Charte de qualité pour la mobilité décrit l'importance de l'intégration de la mobilité sur le plan de l'éducation, en mettant l'accent sur le parrainage, la réintégration, l'évaluation et l'orientation quant à la manière de faire usage des compétences et des savoir-faire acquis à l'étranger. Le CSEE soutient l'accent qui est mis sur ces points en matière d'intégration et d'évaluation, et souligne en outre que l'intégration ne peut être couronnée de succès que moyennant la création d'un environnement fait de tolérance et d'inclusion. L'intégration peut être gênée par le manque de respect pour d'autres cultures, et il convient de créer la compréhension réciproque entre les différentes cultures impliquées dans la mobilité.

A ce sujet, le CSEE apporte son appui au regain d'importance que le Parlement européen accorde aux bénéfices culturels de la mobilité, par exemple la compréhension réciproque, la prise de conscience culturelle, la solidarité et l'échange de points de vue⁵.

Aspects linguistiques

La préparation linguistique d'une période d'étude à l'étranger est prise en compte dans la Charte de qualité pour la mobilité. Le CSEE se réjouit de l'accent qui est mis sur l'apprentissage des langues, et il prend acte de la position du Parlement européen qui insiste sur le renforcement des aspects linguistiques de la mobilité⁶. Les cours de langues et le soutien linguistique au cours du séjour revêtent une importance déterminante pour donner aux participants les qualifications dont ils ont besoin pour faire le meilleur usage de leur séjour à l'étranger. En tant que mesure complémentaire à long terme, il y aurait lieu de renforcer l'apprentissage des langues à l'école primaire et à l'école secondaire. Par ailleurs, si les professeurs de langues avaient la possibilité de passer plus facilement des séjours à l'étranger dans le contexte de la mobilité éducative, l'apprentissage des langues promu à l'école s'en trouverait amélioré.

Mobilité des enseignants sur le plan de l'éducation

La mobilité des enseignants sur le plan de l'éducation est pertinente pour l'assurance de la qualité dans l'éducation. Les enseignants sont des multiplicateurs des connaissances et de l'expérience, et le renforcement de la mobilité des enseignants sur le plan de l'éducation et des candidats enseignants peut contribuer en ce sens à l'instauration de la dimension européenne et au renforcement de la qualité des systèmes d'éducation européens. Une période d'étude ou de travail à l'étranger élargira l'ouverture des enseignants et des futurs enseignants à d'autres cultures et sociétés, améliorant leurs connaissances linguistiques et assurant la promotion d'un échange d'expériences avec différentes méthodes d'apprentissage et autres éléments similaires, ce qui constitue autant de compétences importantes à mettre à profit dans l'enseignement.

⁵ IBID.

⁶ 1ère lecture au Parlement européen

Par ailleurs, la mobilité des enseignants sur le plan de l'éducation est importante pour promouvoir la mobilité d'ensemble. La mobilité des enseignants sur le plan de l'éducation est un élément multiplicateur de premier plan, et les enseignants aussi bien que les futurs enseignants constituent dès lors un groupe cible manifeste et important dans le cadre des programmes européens de mobilité sur le plan de l'éducation, si l'on souhaite que ceux-ci atteignent un groupe cible plus important que ceux qui participent directement.

A ce sujet, le CSEE réclame l'appui de ressources significatives afin de permettre à un grand nombre de futurs enseignants et d'enseignants en poste d'utiliser leurs possibilités au profit de la mobilité. Le programme COMENIUS se révèle à cet égard un instrument particulièrement important, qui pourrait connaître de nouveaux développements pour développer davantage la mobilité des enseignants et des futurs enseignants sur le plan de l'éducation.

Le CSEE insiste sur la nécessité d'accentuer les efforts visant à supprimer les obstacles auxquels sont confrontés les enseignants qui souhaitent travailler pendant une période déterminée à l'étranger dans le cadre de leur développement professionnel continu. Les obstacles les plus fréquents sont d'une part ceux liés aux procédures administratives, aux problèmes légaux (par exemple la perte des droits d'ancienneté ou à la pension), à l'absence de systèmes de remplacement dans l'école qui emploie l'enseignant dans son pays d'origine, au manque de reconnaissance officielle des avantages de la mobilité, et d'autre part les obstacles davantage culturels comme par exemple la méfiance à l'égard des méthodes pédagogiques d'un autre pays. Le CSEE insiste sur la nécessité pour les autorités nationales de mettre en place, dans le cadre d'un dialogue avec les syndicats d'enseignants, une politique cohérente d'amélioration de la mobilité des enseignants, incluant notamment le droit des enseignants au congé sabbatique, ou encore la reconnaissance de la période passée à l'étranger.